PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, De l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 BOBIGNY

BOBIGNY, le 10/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/11/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

D Wear SARL

23, quai Lucien Lefranc
93300 Aubervilliers

Code AIOT : 0100025132

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2023 dans l'établissement D Wear SARL implanté 23, quai Lucien Lefranc 93300 Aubervilliers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- D Wear SARL
- 23, quai Lucien Lefranc 93300 Aubervilliers
- Code AIOT : 0100025132
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le magasin, situé dans une zone d'activité de commerce en gros, vend des articles divers pour la maison (vaisselle, ustensiles de cuisine, de salle de bain, stylos...) ainsi que des articles de divertissement dont des feux d'artifices. L'INSEE indique que l'activité principale est le commerce de gros (inter-entreprise) d'habillement et de chaussures. L'enseigne commerciale de D.WEAR est CATHAY COMPAGNIE. Suite à l'action pyrotechnie de juillet 2023 dans le cadre des émeutes urbaines, une inspection avait été menée et avait abouti à la prise d'un AP de mise en demeure, objet de la vérification de la présente inspection réalisée le 7/11/2023.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérification AP de mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	AP MED 28/07/2023	AP de Mise en Demeure du 28/07/2023	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'AP de Mise en Demeure du 28/07/2023 est respecté. Aucune suite n'est à donner suite à la visite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** AP MED 28/07/2023

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/07/2023
Thème(s) : Risques accidentels, registre
Prescription contrôlée : En application de l'article L 171-8-1 du code de l'environnement, mettre en place dans un délai de 5 jours la liste prévue à l'article L 557-10 du code de l'environnement qui comprend la liste des opérateurs économiques de la chaîne d'approvisionnement leur ayant fourni ou auxquels ils ont fourni un produit ou un équipement, les détails du réseau de distribution et les quantités de produits mis sur le marché.
Constats : L'AP de MED du 28/07/2023 est respecté. L'exploitant a présenté un cahier sur lequel, depuis le début de l'année 2023 ont été inscrits les noms des sociétés auprès desquelles DWEAR a acheté des articles pyrotechniques deux noms de grossistes) et auprès desquelles elle vend les articles (plusieurs dizaines de sociétés). Sur support informatique, l'exploitant a pu présenter plus de détails sur les opérations réalisées (factures, types de produits, SIRET...). L'Inspection a choisi quelques noms au hasard, et a vérifié que le SIRET indiqué correspondait bien à la véritable société. Il a été demandé néanmoins à DWEAR de vérifier auprès de ses clients (qui ne doivent être que des professionnels, comme cela est bien indiqué sur l'entrée du magasin et à l'intérieur) qu'ils présentent bien un KBIS correspondant à la société et à l'identité de l'acheteur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet